

CONSEIL MUNICIPAL

Séance publique du

Dimanche 22 Mars 2026 à 10 h 00

**Installation du Conseil Municipal
Election du Maire et des Adjointes**

SOMMAIRE

1 - Installation des Conseillers Municipaux	5
2 - Elections du Maire et des Adjoints	6
3 - Lecture de la Charte de l'Elu Local	12
4 - Désignation des délégués du Conseil Municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale, des Syndicats Intercommunaux et divers Organismes	13
5 - Composition des Commissions Municipales, Elections des membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public	14
6 - Délégations du Conseil Municipal au Maire	19
7 - Questions diverses	19
8 - Communications du Maire	20

SEANCE du Dimanche 22 Mars 2026 à 10 h 00

Date de la convocation : 17 Mars 2026

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 23

Etaient présents : Dr Jacques **CHABAL**, Mme Brigitte **SECCO**, M. Antony **CHEYTION**, Mme Monique **PINET**, M. Noël **MAISONNIAC**, Mme Brigitte **CHANEAC**, M. Roger **PERRIN**, Mme Karine **CLAUZIER**, M. Mickaël **ARNAUD**, Mme Lucile **SORIA**, M. Christophe **VIOUJARD**, Mme Valérie **ARNAUD**, M. Pierre **CROS**, Mme Sophie **LABAUNE**, M. Gilles **NARBOT**, Mme Yolande **AUBERT**, M. Frédéric **RICHARD**, Mme Sandra **LOUIS**, M. Jean-Paul **SANIEL**, Mme Brigitte **ALINQUANT**, M. Jean François **MARION**, Mme Simone **PHILIBERT**, M. Olivier **FERRAND**.

Le *quorum* est atteint.

Secrétaire de séance : Lucile SORIA

Assistaient également à la séance :

- Sylvie LAVIS, Directrice Générale des Services
- Christophe CHAMBON, Directeur des Services Techniques
- Mme Agnès PHILIP, élue non siégeant

Absent excusé : M. Thierry BOUCHARDON, élu non siégeant.

Ainsi que la presse, représentée par :

- Mme Andrée BOSCH, Dauphiné Libéré
- M. Manuel SADAUNE, Hebdo de l'Ardèche

ELECTIONS MUNICIPALES de 2026
*Election du Maire et des Adjoints***Articles L2122-7 et L2122-8**

- **Modifié par Loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 - art. 1 JORF 1er février 2007**

Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Article L2122-7-2

- Modifié par Loi n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 29
- Modifié par Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 – art.29

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, Alinéa III, 1° : l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales est ainsi modifié : la seconde phrase du premier alinéa est ainsi rédigée : « la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe ».

Le code électoral précise quant à lui, dans son article R 25-1

Créé par Décret n°2009-430 du 20 avril 2009 - art. 3

Le chiffre de population auquel il convient de se référer en matière électorale est le dernier chiffre de population municipale authentifié avant l'élection.

Toutefois, pour les élections municipales, lorsque les conseillers municipaux ont été élus dans les conditions fixées aux articles L.252 à L.255-1 ou au quatrième alinéa de l'article L.261 et qu'il est procédé à une élection pour compléter le conseil municipal, le chiffre de la population municipale authentifié pris en compte lors du dernier renouvellement intégral du conseil municipal.

I – Installation des Conseillers Municipaux

Monsieur Noël MAISONNIAC, Doyen d'âge de la nouvelle assemblée délibérante communale, élu au premier tour de scrutin, le 15 mars 2026, préside le nouveau Conseil Municipal.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux,

J'ai l'honneur en tant que doyen de cette assemblée élue de vous accueillir dans cette salle des délibérations.

Comme citoyen, je tiens à remercier les personnes qui s'engagent dans la société civile et je rends hommage à tous les colistiers sans distinction qui ont défendu leurs idées et programme avec conviction devant le suffrage universel.

Je souhaite à l'ensemble des élus la pleine réussite de leurs fonctions et obligations.

Avant de procéder à l'élection du Maire, il nous appartient de désigner un secrétaire de séance. Comme la coutume le veut, cette fonction revient à la benjamine de l'Assemblée :

Mme Lucile SORIA (née le 29 novembre 1984).

▷ L'assemblée acquiesce.

Je demande à la Directrice Générale des Services de la Mairie de procéder à l'appel des présents.

(A ce stade, l'ordre du tableau d'un Conseil Municipal est déterminé, d'une part, par le plus grand nombre de suffrages obtenus et, d'autre part, par la priorité d'âge).

▷ **23** membres en exercice sur **23** sont présents,

▷ **0** membre étant excusé et représenté.

Le Conseil Municipal doit désigner maintenant deux assesseurs au moins, pour le déroulement des opérations de vote :

▷ - **Mme Sandra LOUIS**

▷ - **M. Roger PERRIN**

II – Election du Maire et des Adjoints

Monsieur Noël MAISONNIAC invite le nouveau Conseil Municipal à procéder à **l'élection du Maire** et rappelle que « *le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue* ».

« Y-a-t-il des candidats ? »

Un seul candidat, au nom de la liste « Pour l'Avenir du Cheylard »,

Monsieur le Docteur Jacques CHABAL

(pas d'autres candidats)

‣ Vote

‣ Dépouillement (*doyen, benjamin et accesseurs*)

▷ Résultats :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : **23**
- bulletins blancs : **0**
- bulletins nuls : **0**
- suffrages exprimés : **23**
- majorité absolue : **12**

‣ **M. le Dr Jacques CHABAL** obtient : **23 voix**

M. le Dr Jacques CHABAL, ayant obtenu la majorité absolue, est proclamé Maire.

Je vous remercie.

LE CHEYLARD, le 22 mars 2026

Noël MAISONNIAC
Doyen de l'Assemblée

Discours de Monsieur le Dr Jacques CHABAL, Maire

Mesdames, Messieurs les Elus,
Mesdames, Messieurs les responsables,
Chers amis,

Cette journée me marque profondément l'esprit et le corps pour un septième mandat de Maire. Les hommes et le territoire ont toujours été la base et le sens de mon engagement politique. Je reçois cette écharpe de maire avec solennité et dévouement républicain.

Le maire et son équipe président une **communauté de destin** et **incarnent une identité locale**. C'est un pilier indispensable de notre pacte républicain. L'écharpe tricolore en est la représentation. **Chacun de vous demeure un représentant de notre République, de ses lois, de ses valeurs fondamentales**. Belle et grande responsabilité qui nous est collectivement donnée et confiée.

Notre équipe ne faillira pas, car elle est digne de confiance et de volonté partagée. Nous assumerons l'avenir du Cheylard. Merci à vous tous et à ceux qui voudront prendre plus de responsabilités, nous le verrons tout à l'heure.

Votre **temps donné**, pris sur vos familles, vos amis, vos loisirs est un gage de qualité. **Vous serez aussi, malheureusement, dans une société confuse, imprévoyante, incertaine où nos libertés individuelles sont bafouées (dans le silence abyssal des médias serviles et du politiquement correct), vous serez la cible directe de la frustration contre les institutions.**

La désacralisation de nos fonctions électives nous oblige, vis-à-vis de certains, de devenir des "prestataires de services" dans une logique consumériste et donc de demande individuelle ; une seule parade, le projet abouti d'une équipe ; le bien commun avant le désir personnel et je vous fais confiance.

Vous avez osé être responsable loin de la "tutelle de l'émotion et de la précaution" : nous gagnerons.

Vous le savez et vous l'avez compris, la commune, **avant d'être un échelon administratif et de gestion, reste, avant tout, une manière de vivre ensemble avec des valeurs partagées**. Nous sommes, ainsi, engagés à développer notre ville dans l'innovation, la création, assumant toutes les responsabilités, sans oublier qu'elle est un espace de vie, mais aussi, récréatif pour le lien du quotidien.

La constance des générations de tous types, l'esprit pionnier, l'audace ont fait de ce chef-lieu ce qu'il est et ce qu'il sera. Avec toujours une vision à long terme : attirer des investisseurs, attirer des jeunes..., donner la priorité au collectif et à l'esprit de projet, **avec ambition et excellence**, nous réussirons un pays de **travail, de connaissances, de savoirs et de loisirs** ; un pays de vie, tout simplement.

Et cela nous met en bonne **place pour échapper à la déchéance supposée, subie ou voulue de notre civilisation, mais nous aurons permis**, après travail et réflexion, d'élaborer une solution réfléchie et positive pour l'avenir.

Le mandat, qui vient, sera "secoué" dans des circonstances et décisions supracommunales particulières, avec un **désordre national ou supranational** européen, un **désordre mondial** (ou plutôt occidental) mais également où, nos **territoires ruraux, indispensables à la société, à la Nation et à la France**, seront en danger.

L'Etat outrancièrement centralisateur va essayer de nous mettre sous tutelle ; une tutelle fiscale, une tutelle budgétaire, une tutelle hyper-réglementation et une tutelle urbanistique. Il faudra nous développer seuls avec la Communauté de Communes Val'Eyrieux.

Notre ingéniosité, notre créativité seront capables, de faire gagner notre population. Elle est fière et c'est pour être attractif et créatif que nous poursuivrons cette action. L'intercommunalité est l'émergence d'une culture nouvelle et différente.

Val'Eyrieux est une communauté de projets avec des savoir-faire partagés. Val'Eyrieux, grâce à une collégialité sans faille et une **intelligence démocratique**, fait émerger un territoire nouveau, plus reconnu maintenant, avec ses multiples facettes. Elle permet de garder, malgré les difficultés, un espoir pour ce territoire rural à développement économique.

Je remercie tous les adjoints, les responsables, les élus et les personnes vivantes et décédées dans toutes les équipes pour ce travail de fourmi, de réflexion, d'avenir, réalisé depuis 1989.

Pour cette confiance que je retrouve ici, encore avec vous, dans les innovations qui sauvent mais qui font peur. C'est normal, l'inconnu, grand ou petit, est anxiogène. Mais quelle grandeur d'âme et quelle satisfaction lorsque la réalisation est positive où tout le monde se retrouve dans un esprit d'ouverture !

Mais il faut toujours du courage pour oser ; je sais que vous en avez.

Je salue ici, aujourd'hui, également : toutes les équipes

- administratives,*
- techniques,*
- sociales,*
- sportives,*
- culturelles,*
- scolaires,*
- médicales et hospitalières qui sont à nos côtés, indispensables maillons dans cet Etat*

républicain.

Je n'oublie pas mes parents qui m'ont éduqué dans le travail, instruit dans la réflexion, le partage, l'ouverture d'esprit, ma famille (à mes côtés), mes amis, ceux qui ont toujours été très proches, d'autres plus lointains et toutes les connaissances.

Tous ont été et sont de cette grande famille humaine qui nous aide dans ce chemin de connaissances infinies qu'est la vie et qui m'ont permis de poursuivre la tâche avec vigueur.

Notre devise nationale, nos valeurs partagées et notre envie d'écrire une nouvelle page de notre cité sont remplies d'espoir.

C'est pour cette raison que je reste optimiste.

Je vous remercie.

Votre dévoué.

*Dr Jacques CHABAL
Maire du Cheylard*

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le nombre d'adjoints qu'il propose de fixer à 6, en respectant la parité (en application de l'article L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 29 de la Loi N° 2019-1461 du 27 décembre 2019 modifiant l'article L.2122-7-2 du CGCT).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

DECIDE de fixer le nombre d'Adjoints à 6.

Monsieur le Maire soumet la désignation des 6 adjoints suivants et souligne qu'il élargira l'exécutif à deux conseillers délégués, en leur attribuant une délégation spéciale, conformément au CGCT.

Le nouveau Conseil Municipal procède à l'élection des 6 Adjoints, au scrutin de liste.

Résultats :

M. Antony CHEYTION	1^{er} Adjoint)	
Mme Monique PINET	2^{ème} Adjoint)	
M. Noël MAISONNIAC	3^{ème} Adjoint)	23 voix pour
Mme Brigitte SECCO	4^{ème} Adjoint)	
M. Mickaël ARNAUD	5^{ème} Adjoint)	
Mme Brigitte CHANEAC	6^{ème} Adjoint)	

Monsieur le Maire précise que des délégations spéciales seront attribuées à :

- **M. PERRIN Roger : Tourisme et Sport**
- **Mme CLAUZIER Karine : Jeunesse, Associations et Jumelage**

Monsieur le Maire ajoute que toutes les délégations des Adjoints et Conseillers délégués feront l'objet d'un arrêté du Maire dès demain.

Monsieur Antony CHEYTION, 1^{er} adjoint déclare :

*Monsieur Le Maire,
Mesdames, Messieurs les conseillers municipaux,*

Comment ne pas commencer par vous féliciter M. le Maire. Vous entamez, ce jour, votre 7^{ème} mandat et l'adolescent que j'étais lors de votre première élection avait suivi passionnément les débats de l'époque et j'en garde toujours le souvenir vivace. Quelques décennies plus tard, vous avez dessiné les contours du Cheylard d'aujourd'hui et vous l'avez inscrit durablement dans son temps.

Au nom de l'ensemble du bureau municipal nouvellement élu, je vous remercie pour la confiance que vous nous témoignez pour cette mandature qui débute maintenant.

Le 15 mars dernier, les Cheylarois et les Cheylaraises ont choisi la liste « Pour l'Avenir du Cheylard » pour présider aux destinées de la Ville pour les 6 années à venir et leur confiance nous honore.

C'est le choix d'une équipe ouverte, largement renouvelée et combative afin de défendre, contre vents et marées, s'il le faut, les intérêts des Cheylaraises et des Cheylarois.

Comment ne pas avoir une pensée, en ce jour d'installation du nouveau conseil municipal, pour ceux qui nous ont accompagnés lors de la précédente mandature et ont fait le choix de mettre un terme à leur vie d'élu local. J'ai beaucoup appris auprès d'eux, au cours de ces 6 années et je tiens à les remercier chaleureusement.

Je disais que nous avons une équipe combative pour aborder la mandature. En effet, les défis, auxquels nous avons à faire face, sont colossaux. Nous assistons, depuis quelques temps déjà, à un phénomène de recentralisation mené par les services de l'Etat. Nous éloignons ainsi progressivement de l'esprit voulu, par les lois de décentralisation de 1982. Le danger qui guette le bloc communal (à savoir la commune et la communauté de communes) est grand. Je ne voudrai pas que les élus locaux que nous sommes ne deviennent plus que de simples exécutants des services de l'Etat et perdent, ainsi, toutes leurs prérogatives.

Les enjeux de ce mandat sont multiples. La bataille de l'urbanisme sera rude pour notre commune. Il s'agira, à travers l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, de défendre notre vision du territoire et de notre ville. Il est inimaginable que l'on nous empêche de construire de manière arbitraire. Ceux qui souhaitent bâtir une maison avec un bout de terrain autour ne doivent pas en être empêchés par des règles urbanistiques édictées en dépit du bon sens. A nous donc de défendre une vraie politique de l'Habitat !

Le volet économique doit, bien entendu, être également au cœur de nos préoccupations. La mondialisation, malgré les vertus, soi-disant salvatrices, que l'on nous a vendues, a blessé économiquement notre ville et Val'Eyrieux, dans son ensemble, au cours de ces dernières années. Comment ne pas penser à l'entreprise GL et ses employés qui se trouvent, actuellement, dans une situation de grande incertitude. Vous l'aurez compris : la question de l'emploi se trouve intimement liée à celle de l'habitat. L'une ne va pas sans l'autre...

Dans ce contexte, nous aurons besoin, plus que jamais, de nous appuyer sur des finances saines. Nous pouvons ainsi compter sur des bases budgétaires solides au Cheylard. Cependant, ne perdons pas de vue que l'Etat en baissant de manière continue, depuis plus de 10 ans, nos dotations de fonctionnement, ne contribue pas, et c'est le moins que l'on puisse dire, à consolider les finances de nos collectivités locales. Celles-ci se trouvent souvent injustement montrées du doigt alors qu'elles votent systématiquement leur budget à l'équilibre, tandis que l'Etat en est incapable depuis plus de 40 ans.

Au final, nous ferons en sorte, à travers un travail approfondi de prospectives que Le Cheylard reste une commune de projets, pour les 6 années à venir.

Vous l'aurez compris, le travail ne manquera pas. Notre action serait incomplète sans la qualité offerte par les services communaux. La complémentarité entre l'action politique des élus et nos services constitueront le socle de notre réussite. Nous croyons beaucoup à cette subsidiarité et nous tenons à remercier les agents communaux qui œuvrent au quotidien.

Je conclurai en évoquant le lien qui unit les Cheylarois. Au-delà des différences, au-delà de l'histoire de chacun, il constitue notre richesse. Je sais à quel point M. le Maire se plait à le mettre en exergue et il a raison. J'irai même jusqu'à dire qu'il existe une « âme Cheylaroise » que nous devons défendre et consolider. Ce « bien vivre ensemble » est précieux.

Sachez, en tout cas, M. le Maire que nous serons à vos côtés pour écrire de belles pages pour notre Ville. Nous saurons faire preuve d'audace et l'immobilisme ne sera jamais une option pour nous. Jean COCTEAU ne disait-il pas d'ailleurs ; « le tout dans l'audace, c'est de savoir jusqu'où on peut aller trop loin ».

Merci et bon travail à vous tous.

*Le Cheylard, le 22 mars 2026
Antony CHEYTION
1^{er} Adjoint*

III – Lecture de la Charte de l'Elu Local

Monsieur le Maire invite la Directrice Générale des Services à lire la charte de l'Elu Local, prévue à l'article L 1111-12 du CGCT.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL Article L. 1111-12 du CGCT

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.
8. L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat. Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.
9. Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la Loi.
10. Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'Article L.382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le code général des collectivités territoriales.
11. Les locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le code général des collectivités territoriales.
12. Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.
13. Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la Loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.
14. Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L.111-13 du code général des collectivités territoriales.

IV – Désignations des Délégués du Conseil Municipal auprès du Centre Communal d'Action Sociale, des Syndicats Intercommunaux et divers organismes.

Monsieur le Maire communique la liste des délégués proposés pour les différents organismes.

Le Conseil Municipal procède au vote (à bulletins secrets) des délégués, suite aux précisions apportées.

Structure et nombre de délégués à élire	Candidats délégués titulaires		Candidats délégués suppléants	
	proposés	autres	proposés	autres
T : titulaire – S : suppléant				
CCAS : 4	Brigitte SECCO Karine CLAUZIER Yolande AUBERT Sandra LOUIS	Brigitte ALINQUANT Christophe VIOUJARD		
SICTOMSED* : 2	Pierre CROS		Jean-Paul SANIEL	
TERRITOIRE ENERGIE 07 : 1 T + 1 S	Mickaël ARNAUD		Jean François MARION	
Conseil de Surveillance Hôpital * 1 + 1	Brigitte SECCO		Brigitte ALINQUANT	
CA Collège des Deux Vallées : 1 + 1	Lucile SORIA		Brigitte CHANEAC	
CA Lycée : 1 + 1	Lucile SORIA		Brigitte CHANEAC	
Conseils d'Ecoles (matern. et prim.) : 2	Brigitte SECCO Roger PERRIN	Sophie LABAUNE Valérie ARNAUD		
Contrat d'Association Ecole St François Régis : 1	Brigitte SECCO			
C.N.A.S. : 1	Monique PINET			
S.E.M. ENERGIE: 1 SEMLER	Mickaël ARNAUD			
CLECT 1 + 1	Monique PINET		Brigitte CHANEAC	
Association des Communes Forestières de l'07 : 1	Noël MAISONNIAC		Jean François MARION	
Groupement Forestier de Ranc Bardon	Dr Jacques CHABAL		Noël MAISONNIAC	

**Le Conseil Municipal, par 23 voix pour,
Désigne les délégués susmentionnés au sein des divers organismes.**

Les Elus locaux sont les membres des Conseils élus au suffrage universel, pour administrer librement les Collectivités Territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Madame la Directrice Générale des Services remet une copie aux Conseillers Municipaux de cette charte ainsi que les dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats (Articles L 2123-1 à L 2123-35 du Code Général des Collectivités Territoriales).

V – Composition des Commissions Municipales, Election des Membres de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public

1° Les commissions municipales

Monsieur le Maire annonce qu'il ne souhaite pas instaurer *de commissions municipales*, pour ce mandat.

Monsieur le Maire indique qu'il mettra en place, ultérieurement, des commissions ad hoc avec des thématiques particulières et plus de souplesse.

2° Elections des Membres de la Commission d'Appel d'Offres

Le **CONSEIL MUNICIPAL**,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 22 et 23 du Code des Marchés Publics,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat (commune de moins de 3 500 habitants),

Vu le tableau du Conseil Municipal,

Considérant qu'outre le Maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires élus par le Conseil Municipal en son sein par le conseil (représentation proportionnelle),

Considérant que l'élection des membres élus de la commission d'appel d'offres doit avoir lieu à bulletin secret et qu'il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires,

DECIDE de procéder à l'élection, à bulletin secret, des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la commission d'appel d'offres (composition selon la représentation proportionnelle, conformément à la réglementation fixée par les textes) :

Membres titulaires

Nombre de votants : **23**

Bulletin blancs ou nuls : **0**

Nombre de suffrages exprimés : **23**

Sièges à pourvoir : **3**.

DELEGUES TITULAIRES

	NOM	Prénom
1	MAISONNIAC	Noël
2	PINET	Monique
3	SANIEL	Jean-Paul

DELEGUES SUPPLEANTS

	NOM	Prénom
1	VIOUJARD	Christophe
2	SORIA	Lucile
3	PERRIN	Roger

Etant précisé : d'autres personnes peuvent être appelées à siéger dans les Commissions d'Appel d'Offres, mais sans pouvoir participer aux délibérations, sous peine de rendre la procédure irrégulière (article 23).

**Composition de la Commission d'Appel d'offres
Adoptée, par 23 voix pour.**

3° Elections des Membres de la Commission Délégation de Service Public

Les règles de composition des commissions de délégation de service public sont les mêmes que celles relatives à la commission d'appel d'offres pour ce qui concerne ses membres à voix délibérative. En revanche, les représentants du comptable public et du service chargé de la répression des fraudes sont membres de droit de la commission, avec voix consultative.

DELEGUES TITULAIRES

	NOM	Prénom
1	MAISONNIAC	Noël
2	PINET	Monique
3	SANIEL	Jean-Paul

DELEGUES SUPPLEANTS

	NOM	Prénom
1	VIOUJARD	Christophe
2	SORIA	Lucile
3	PERRIN	Roger

**Composition de la Commission Délégation de Service Public
Adoptée, par 23 voix pour.**

VI – Fixation des indemnités de fonction des ELus

Monsieur le Maire rapporte que le montant des indemnités de fonction des Elus est régi par les articles L 2123-17, L.2123-20 à L.2123-24-1 et suivants du CGCT.
Le taux (en % de l'indice) varie en fonction de la population totale de la commune.

Ainsi, le taux applicable à l'indemnité du Maire, pour une population entre 1 000 et 3 499 habitants, représente 55.70 %.

Monsieur le Maire confie que le taux maximal applicable aux adjoints et conseillers délégués, pour une population entre 1 000 et 3 499 habitants, est de 21.38%, sachant que l'enveloppe globale maximale (Maire + Adjoints + Conseillers délégués) ne doit pas être dépassée. Un calcul a été effectué pour la répartition de chaque montant et, de ce fait, le taux de l'indice pour les adjoints, s'élève à 19.68 % et 5.09 % pour les Conseillers délégués.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

DÉCIDE,

À compter du 22 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints et conseillers municipaux délégués est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales sur la base du nombre maximal théorique d'adjoints que le conseil municipal peut désigner sur le fondement de l'article L2122-2 du CGCT ; fixé aux taux suivants :

Fonction	Taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique prévu selon le nombre d'habitants
Maire	55.70 %
1er adjoint	19.68 %
2 ^{ème} adjoint	19.68 %
3 ^{ème} adjoint	19.68 %
4 ^{ème} adjoint	19.68 %
5 ^{ème} adjoint	19.68 %
6 ^{ème} adjoint	19.68 %
1 ^{er} conseiller municipal délégué	5.09 %
2 ^{ème} conseiller municipal délégué	5.09 %

Madame Sylvie LAVIS ajoute que la loi N° 2019-1461 du 27.12.2019 a modifié l'article L2123-22 du CGCT.

En effet, les Conseils municipaux dont la commune est chef-lieu de canton, peuvent voter une majoration d'indemnités de fonction **dans la limite de 15 %**.

Madame Sylvie LAVIS souligne que Monsieur le Maire souhaite appliquer une majoration de **8 %** uniquement pour les Adjoints et les Conseillers Délégués. Lui, ne prendra pas cette revalorisation. Un nouveau calcul a été établi, ce qui permet d'obtenir un taux de l'indice brut maximal de 21.25 % pour les Adjoints et de 5.50 % pour les Conseillers Délégués, tout en respectant l'enveloppe globale.

Monsieur le Maire souligne que le bureau municipal exige des réunions fréquentes et un investissement important pour les Adjoints et Conseillers Délégués.

Monsieur le Maire communique le montant mensuel net des différentes indemnités :

- ✓ Maire 1 560 €
- ✓ Adjoint 678 €
- ✓ Conseiller Délégué 175 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix pour,

D É C I D E,

Article 1 – Majorations :

Compte tenu que la commune est chef-lieu du canton Haut-Eyrieux les indemnités réellement octroyées aux adjoints et conseillers municipaux délégués sont majorées de 8 % (barème de l'article R.2123-23 du Code général des collectivités territoriales).

Fonction	Taux de l'indice brut	Majoration de 8 %	Taux après majoration
Maire	55.70 %	0 %	55.70 %
1er adjoint	19.68 %	8 %	21.25 %
2 ^{ème} adjoint	19.68 %	8 %	21.25 %
3 ^{ème} adjoint	19.68 %	8 %	21.25 %
4 ^{ème} adjoint	19.68 %	8 %	21.25 %
5 ^{ème} adjoint	19.68 %	8 %	21.25 %
6 ^{ème} adjoint	19.68 %	8 %	21.25 %
1 ^{er} conseiller municipal délégué	5.09 %	8 %	5.50 %
2 ^{ème} conseiller municipal délégué	5.09 %	8 %	5.50 %

VII – Délégation du Conseil Municipal au Maire Article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Le Conseil Municipal a la possibilité de déléguer directement au Maire un certain nombre d'attributions, limitativement énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les décisions prises dans le cadre de ces délégations sont signées personnellement par le Maire ; celui-ci peut toutefois subdéléguer la signature de ces décisions à un adjoint, voire à un conseiller municipal, dans les conditions prévues par l'article L. 2122-18. Elles font l'objet d'une information régulière auprès du Conseil Municipal.

L'octroi de ces délégations favorise et accélère le suivi administratif de nombreux points et évite d'encombrer démesurément les séances publiques des Conseils Municipaux.

Le Conseil Municipal est invité à délibérer sur ces délégations.

☞ voir l'article L. 2122-22 reproduit en annexe

Accord unanime du Conseil municipal, par 23 voix pour.

VIII – Questions diverses

Sans objet.

IX – Communications du Maire

a) Territoire d'Energie

Monsieur le Maire lit le courrier adressé par Territoire d'Energie expliquant l'obtention du Fonds vert (subvention de l'Etat) pour la rénovation de l'éclairage public dans 23 communes d'Ardèche. A ce titre-là, un panneau a été apposé sur la vitre de la Mairie car Le Cheylard fait partie des communes concernées par ces travaux de rénovation.

 voir courrier en annexe

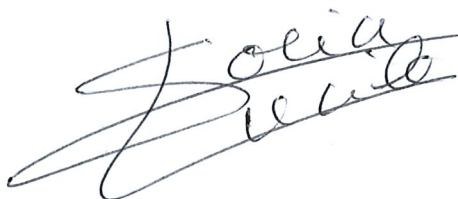
Avant de clôturer la séance, **Monsieur le Maire** souhaite à la nouvelle équipe municipale, d'engager et de poursuivre de larges débats pour les projets à venir, au cours de cette mandature.

Monsieur le Maire remercie les correspondants de la Presse, le Public venu nombreux, la Directrice Générale des Services et le Directeur Technique pour leur présence.

Fin de séance à 11H40

Mme Lucile SORIA
Secrétaire de séance


Dr Jacques CHABAL
Maire du CHEYLARD



PJ :

- Article L.2122-22 du CGCT (Délégation du Conseil Municipal au Maire)
- Courrier de M. Patrick COUDENE, Président de Territoire d'Energie Ardèche

[A l'issue de la séance, Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à se regrouper dès la sortie de l'Hôtel de Ville pour la traditionnelle photo].